

Références

[Gouvernement du Québec](#)

[Loi concernant les soins de fin de vie](#)

[Gouvernement du Canada](#)

Ce dépliant résume la démarche d'aide à médicale à mourir contemporaine.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec le :

**Groupe interdisciplinaire de soutien
Centre d'éthique
CISSS de Laval
450 668-1010, poste 24228**

centre.ethique.cisslav@ssss.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter notre page destinée aux soins palliatifs et de fin de vie sur notre [site Internet](#).



 **DIGNE DE CONFIANCE,**
à chaque instant



**Démarche d'aide
médicale à mourir (AMM)**
contemporaine

Décembre 2024

**Centre intégré
de santé et de
services sociaux
de Laval**

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval*

Québec 

Québec 

La *Loi concernant les soins de fin de vie* propose une vision globale et intégrée des soins palliatifs et de fin de vie considérant diverses options de soins telles que l'approche palliative, la sédation palliative continue et l'aide médicale à mourir. Elle assure aux personnes, dont l'état le requiert, l'accès à des soins de qualité et à un accompagnement adapté à leur situation particulière, notamment pour prévenir et apaiser leurs souffrances.

Il est important de prendre connaissance des multiples options de traitement disponibles auprès de votre médecin et des professionnels de la santé qui vous suivent. Les situations de fin de vie peuvent être difficiles. Il arrive parfois que la situation devienne intolérable à la personne malgré tous les soins et services qui lui sont apportés.

La Loi offre alors un soin supplémentaire, soit **l'aide médicale à mourir**.

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

L'**aide médicale à mourir** est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin ou par une infirmière praticienne spécialisés (IPS) à une personne, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Ce soin est strictement encadré par la Loi.

Seule une personne majeure et apte à consentir aux soins peut demander l'aide médicale à mourir. Aucune autre personne ne peut le faire à sa place.

⁽¹⁾ Un professionnel compétent, au sens de la Loi, est un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS)

Pour recevoir l'**aide médicale à mourir**, la personne doit satisfaire à **toutes** les conditions suivantes :

- Être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- Être majeure et apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé ainsi que de prendre des décisions;
- Être atteinte d'une maladie grave et incurable ou d'une déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes;
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- Éprouver des souffrances physiques ou psychologiques persistantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

Pour obtenir plus d'information sur l'**aide médicale à mourir**, parlez-en à votre médecin ou à un membre de votre équipe soignante.

Ce que vous devez faire :

Pour faire une demande d'**aide médicale à mourir**, vous devez remplir le formulaire officiel qui doit être signé devant un professionnel de la santé et un témoin indépendant majeur qui comprend la nature de la demande d'aide médicale à mourir.

Ce formulaire est remis à un professionnel compétent ⁽¹⁾ qui procédera à une première évaluation pour établir si vous êtes admissible à l'**aide médicale à mourir**.

Si vous répondez aux conditions, un second professionnel compétent doit vous rencontrer pour confirmer votre admissibilité à l'**aide médicale à mourir**. Selon votre situation, un délai est à prévoir entre le moment de l'évaluation et l'administration de l'**aide médicale à mourir**.

Cette démarche requiert du temps. En effet, quelques rencontres sont nécessaires pour confirmer votre volonté d'obtenir ce soin et votre admissibilité. Tout au long de cette démarche, un accompagnement est offert par l'équipe soignante aux personnes et aux proches qui le souhaitent.

Vous êtes toujours libre de changer d'avis et en tout temps de retirer votre demande d'**aide médicale à mourir** ou d'en reporter l'administration.

L'administration de l'**aide médicale à mourir** peut se faire au lieu de votre choix (ex. : milieu hospitalier, en hébergement ou domicile). Vous pouvez être accompagné des personnes de votre choix. Si vous ne souhaitez pas recevoir l'aide médicale à mourir à domicile, une chambre est disponible dans nos installations; informez-vous auprès de votre personnel soignant.